



3. REGLEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL SENIORS



Généralités

Art. 1.

Le vainqueur de la Division nationale obtient le titre de « Champion de Luxembourg ».

Les vainqueurs des autres divisions ou catégories obtiennent le titre de champion de leur division ou de la catégorie respective.

Le titre de champion de la promotion hommes sera décerné à l'équipe qui sera classée première parmi les 4 équipes de la promotion qui jouent les matches du tour final montée.

Le titre de champion de la promotion dames sera décerné à l'équipe classée première à la fin des matches aller-retour.

Art. 2.

Si un club engage une (1) ou plusieurs équipes seniors en championnat, tous les joueurs licenciés du club sont qualifiés pour jouer en équipe première, à condition qu'ils remplissent les conditions d'âge prescrites.

Championnat national seniors hommes

Art. 3.

Les équipes du tour final titre et les 2 équipes premières du tour final montée du championnat de la saison écoulée joueront en Division nationale.

Toutes les autres équipes (1ères et réserves) joueront en Promotion hommes.

Art. 4.

Le championnat de la Promotion hommes sera organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Art. 5.

La première partie du championnat se disputera en matches aller-retour.

Art. 6.

A la fin des matches aller – retour les équipes classées aux places 1 à 6 de la division nationale joueront un tour final en matches aller-retour pour le titre de « Champion de Luxembourg ».

La moitié des points et le goal-average général acquis après les matches aller-retour seront repris au début de ce tour final.

Les matches des 2 dernières journées du tour final « titre » devront se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable des 6 clubs impliqués.

Art. 7.

Les équipes classées aux places 7 et 8 joueront avec les équipes classées 1 à 4 de la promotion un tour final pour la montée en matches aller-retour.

S'il y a deux poules en promotion, les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour jouer le tour final montée.

Ce tour final commencera avec 0 point pour toutes les équipes.



Art. 8.

A la fin du tour final montée, les équipes classées aux places 1 et 2 monteront en Division nationale hommes.

En cas d'égalité, l'article 37 du code du handball (sauf les points d et e) sera pris en compte.

Aucun club ne pourra faire jouer, lors des matches du tour final montée en équipe réserve, un joueur qui a participé à au moins 5 rencontres en équipe première pendant la saison, sauf pour les joueurs de la catégorie U21.

Art. 9.

Seuls des équipes premières pourront accéder à la division nationale hommes.

Si une équipe réserve était classée parmi les 2 premiers du tour final pour la montée, elle sera remplacée par la prochaine équipe première du classement.

Championnat national dames

Art. 10.

Pour la saison 2016/2017 le championnat de la Division nationale dames se jouera avec les 6 équipes seniors du tour final titre et les 2 équipes premières du tour final placements 7-10 (2015/2016).

A partir de la saison 2017/2018 le championnat de la Division nationale dames se jouera avec les 6 équipes seniors du tour final titre et les 2 équipes premières classées premières des poules « montée » A et B de la saison écoulée.

Le championnat de la Promotion dames sera joué avec toutes les équipes restantes inscrites.

Art. 11.

La première partie du championnat se disputera en matches aller – retour.

Art. 12.

A la fin des matches aller – retour les équipes classées aux places 1- 6 de la division nationale joueront un tour final en matches aller-retour pour le titre de « Champion de Luxembourg ».

La moitié des points et le goal-average général acquis après les matches aller-retour seront repris au début de ce tour final. Les matches des 2 dernières journées du tour final « titre » devront se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable des 6 clubs impliqués.

Art. 13.

Les équipes classées aux places 7 et 8 de la division nationale joueront avec les équipes de la promotion un tour final montée en matches aller-retour en 2 poules. Les 2 poules sont réparties comme suit :

Poule A

7^e Division nationale
2^e Promotion
3^e Promotion
6^e Promotion
7^e Promotion
10^e Promotion
etc.

Poule B

8^e Division nationale
1^e Promotion
4^e Promotion
5^e Promotion
8^e Promotion
9^e Promotion



Les tours finaux commenceront avec 0 point pour toutes les équipes. A la fin du tour final montée l'équipe première de chaque poule monte en Division nationale dames.

En cas d'égalité, l'article 37 du code de handball (sauf les points d et e) sera pris en compte.

Aucun club ne pourra faire jouer, lors des matches du tour final montée en équipe réserve, une joueuse qui a participé à au moins 5 rencontres en équipe première pendant la saison.

Le tour « Montée » se joue sous le régime de la Promotion.

Art. 14.

Seuls des équipes premières pourront accéder à la Division nationale dames.

Si une équipe réserve était classée première dans une des 2 poules du tour final montée, elle sera remplacée par la prochaine équipe première du classement de la poule concernée.

Art. 15.

Tous les cas non prévus par ce règlement sont de la seule compétence du CA de la FLH.